

**CONDITIONS PARTICULIERES
DE LA CONVENTION ATTRIBUTIVE D'AIDE
N° ANR-18-CE41-0009-01**

Entre

L'Agence Nationale de la Recherche (ci-après l'**ANR**), située au 50 avenue Daumesnil, Paris (75012), représentée par son président directeur général

d'une part,

et

le bénéficiaire¹

Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) - Délégation Régionale Nord Pas-de-Calais et Picardie

2 rue des Canonniers
Espace Recherche et Innovation
59046 LILLE CEDEX

Représenté par la Déléguée régionale

d'autre part,

¹ Le bénéficiaire est la personne morale qui a la capacité de contracter et de s'engager en son nom à l'égard de l'ANR dans le cadre de la Convention.

CONDITIONS PARTICULIERES

ANR-18-CE41-0009-01

Vu le décret n° 2006-963 du 1er août 2006 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence Nationale de la Recherche ;

Vu le règlement n° 651/2014 du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

Vu le régime d'aides de l'ANR exempté de notification n° SA.40643 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020 ;

Vu l'encadrement des aides d'état à la recherche, au développement et à l'innovation n° 2014/C 198/01 ci-après dénommé l'encadrement ;

Vu le texte de l'appel à projets intitulé « **Appel à projets générique 2018** » tel qu'il a été publié sur le site de l'ANR ;

Il est convenu ce qui suit

ARTICLE 1. OBJET

Les présentes conditions particulières ont pour objet de préciser les modalités d'attribution de l'aide allouée au bénéficiaire par l'ANR dans le cadre du projet, telles que prévues dans le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR applicable.

ARTICLE 2. DOCUMENTS CONTRACTUELS

La convention attributive d'aide est constituée des documents suivants par ordre de priorité décroissante :

- Le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR applicable à l'édition 2018, valant conditions générales des conventions attributives d'aide aux projets de recherche financés par l'ANR, ainsi que toute éventuelle décision modificative ou mise à jour du règlement, publiée sur le site de l'ANR,
- Les présentes conditions particulières signées entre l'ANR et le bénéficiaire, leurs modifications éventuelles,
- Ses annexes et leurs modifications éventuelles,
- Le texte de l'appel à projets intitulé « **Appel à projets générique 2018** »

CONDITIONS PARTICULIERES

ANR-18-CE41-0009-01

ARTICLE 3. CARACTERISTIQUES DU PROJET

3.1. Identification du Projet

Le projet « Ruskurd » ayant pour objet : **Russes et Kurdes au Moyen-Orient (fin XIXe-XXIe siècles): Le facteur tribal dans les stratégies impériales** » a été sélectionné par l'ANR dans le cadre de l'appel à projets intitulé « Appel à projets générique 2018 »

3.2. Identification du(des) Responsable(s) scientifique(s)

Responsable scientifique : **Monsieur Etienne Peyrat**

3.3. Identification du lieu d'exécution du projet

Lieu d'exécution du projet ou laboratoire :

Institut de Recherches Historiques du Septentrion/MESHS

rue du Barreau Domaine universitaire Pont de bois

59653 VILLENEUVE D ASCQ CEDEX BP60149

3.4. Durée du projet

Date de début d'admissibilité des coûts² : **01/10/2018**

Cette date correspond à la date d'entrée en vigueur de la convention.

Durée du projet scientifique : **36 mois (telle que mentionnée dans le document scientifique)**

Date de fin d'admissibilité des coûts³ : cette date correspond à la date de fin du projet scientifique.

Elle peut être redéfinie en fonction de la date de démarrage du projet scientifique et de sa prolongation éventuelle accordée par l'ANR.

L'ANR solde la convention au plus tard douze (12) mois après la fin du projet scientifique. Ce délai permet au bénéficiaire de transmettre à l'ANR les pièces justificatives nécessaires au paiement du solde et à l'ANR de procéder à ce solde. La convention est « soldée » (c'est-à-dire liquidée) en l'état des justificatifs produits à l'issue de ce délai de douze (12) mois maximum.

² Encore appelée date de début d'éligibilité des dépenses (ou date de début administrative)

³ Encore appelée date de fin d'éligibilité des dépenses

CONDITIONS PARTICULIERES

ANR-18-CE41-0009-01

3.5. Conditions financières

Montant maximum prévisionnel de l'aide : 291 924,00 €

Montant prévisionnel des dépenses au titre du Projet scientifique estimé à 291 924,00 €

Taux d'intensité maximum de l'Aide 100%.

3.6. Projets cofinancés

Sans objet.

3.7. Projet scientifique réalisé en coopération

3.7.1. Désignation du partenaire coordinateur

Sans objet

3.7.2. Identification des partenaires

Sans objet

3.7.3. Accord de consortium⁴

L'accord de consortium n'est pas obligatoire.

ARTICLE 4. MODALITES ET SUIVI DES VERSEMENT DES TRANCHES D'AIDE

Transmission à l'ANR du compte rendu scientifique intermédiaire :

- 18 mois après le démarrage du projet scientifique

⁴ Cf. également la fiche pratique n°4 « Accords de consortium » pour plus de précisions

CONDITIONS PARTICULIERES

ANR-18-CE41-0009-01

4.1. Montants et échéancier des versements⁵

- premier versement à la date de début d'admissibilité des coûts	58 384,00 €
- deuxième versement à partir du 01/10/2019	87 577,00 €
- troisième versement à partir du 01/10/2020 Versement conditionné à la fourniture du document suivant : - Compte-rendu intermédiaire scientifique	87 579,00 €
- solde Versement conditionné à la fourniture des documents suivants : - Relevé final des dépenses afférentes à l'acte attributif - Compte-rendu de fin de projet scientifique Autre(s) livrable(s) supplémentaire(s) : - Justificatif (déclaration de due diligence) pour l'utilisation des ressources génétiques ⁶ - Justificatif du service d'enseignement ⁷ (Cf. article 4.2 suivant)	58 384,00 €

4.2. Modulation de service d'enseignement

La dotation compensatoire accordée par l'ANR n'est applicable qu'aux Bénéficiaires dont les projets ont été sélectionnés dans le cadre de l'instrument JCJC.

En cas de modulation de service d'enseignement, celle-ci doit être précisée dans l'annexe financière ci-jointe. Cette dotation compensatoire accordée par l'ANR ne pourra excéder 10 000 € par an ou, si elle excède 10 000 €, le montant correspondant à 96h équivalent TD. Dans le cadre des justificatifs à fournir au titre du Règlement relatif aux modalités d'attribution des Aides de l'ANR applicable, la dépense correspondant à cette modulation de service sera considérée comme éligible uniquement si l'extrait de délibération du CA de l'université autorisant la modulation de service est fourni à l'ANR lors de la demande de versement du solde. Cette autorisation devra préciser la quotité, la durée et la période du service (cf. article relatif aux dépenses ou frais de personnels du Règlement financier relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR).

⁵ Dates prévisionnelles indicatives

⁶ Si le projet est identifié comme entrant dans le champ de la réglementation au regard de l'utilisation de ressources génétiques et connaissances traditionnelles associées (cf. 4.2 du règlement financier)

⁷ Si le bénéficiaire entre dans ce cadre (cf. 3.1.4 du règlement financier)

CONDITIONS PARTICULIERES

ANR-18-CE41-0009-01

4.3. Autres justificatifs

Déclaration à remplir (case 1 ou 2 ou 3 à cocher par le bénéficiaire signataire de la présente convention) :

1 : Il est prévu, pour la réalisation du projet, d'accéder à des ressources génétiques ou connaissances traditionnelles associées ⁸(réglementation « APA »)

2 : Il n'est pas prévu, pour la réalisation du projet, d'accéder à des ressources génétiques ou connaissances traditionnelles associées (réglementation « APA »)

3 : Indication ne pouvant être fournie à la signature de la présente convention :

Dans ce dernier cas, le bénéficiaire dispose d'un délai de 6 mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente convention pour signaler ⁹à l'ANR s'il est prévu d'accéder ou non à des ressources génétiques ou connaissances traditionnelles associées (réglementation « APA »).

A défaut de choix dans le délai imparti, le bénéficiaire sera considéré comme relevant du cas n°2 (pas d'accès RG/CTA prévu), ce qui ne saurait signifier que le bénéficiaire respecte la réglementation en la matière, l'ANR se réservant notamment le droit de procéder à toutes vérifications en la matière.

Les bénéficiaires dont le projet relève de la « réglementation de l'accès et partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées (APA) » (cas n°1 supra), devront justifier au plus tard à la date du dernier versement de l'aide, du respect de leurs obligations.

⁸ Cf. Règlements (UE) n°511/2014 du 16 avril 2014 et 2015/1866 du 13 octobre 2015 et le cas échéant loi n°2016-1087 du 8 août 2016.

⁹ Par écrit (courrier ou courriel), ou via l'interface informatique de gestion des projets, le cas échéant.

CONDITIONS PARTICULIERES

ANR-18-CE41-0009-01

ARTICLE 5. ANNEXES

Annexe 1 : document scientifique tel que présent sur le système d'information métier de l'ANR

Annexe 2 : annexe financière intitulée « Fiche partenaire : Identification et Budget » telle que présente sur le système d'information métier de l'ANR

Fait en deux exemplaires originaux,

à Paris, le

13 NOV. 2018

Le bénéficiaire,

(Nom et prénom du représentant légal,
fonction, signature)¹⁰

P/la Déléguée Régionale
Empêchée par délégation
L'Adjointe à la Déléguée Régionale
Bénédicte SAMYN-PETIT



Le président directeur général

de l'Agence Nationale de la Recherche

Thierry DAMERVAL

¹⁰ Le signataire de la convention est la personne habilitée à engager le bénéficiaire, personne morale qu'il représente.

	Programme CE41	Acronyme du projet :	Ruskurd
	Document de financement	Edition 2018	

RECAPITULATIFS : Partenariat, Budgets et Main d'œuvre

	Aide Demandée en soumission (€)	Coût Complet (€)	Aide allouée (€)	Personnel permanent (pers mois)	Personnel non permanent (pers mois)	Partenaire financé hors ANR	Partenaire sur fonds propres	Agence de financement
IRHis / MESHS (coord)	336 960,00	630 211,30	291 924,00	61,00	70,00	non	non	ANR
Total	336 960,00	630 211,30	291 924,00	61,00	70,00			

Liste des agences de financement

Nom de l'agence	Associée au projet	Associée au(x) partenaire(s)
ANR		IRHis / MESHS

Liste des cofinanceurs

Aucun cofinanceur trouvé pour ce projet.

Dates et durée scientifiques du projet déclarées par le coordinateur

Date de début :	01/01/2019
Durée :	36
Date de fin :	31/12/2021

Fiche Partenaire No 1 : Identification et budget

Responsable scientifique et technique

Coordinateur de projet : Oui

Genre :	Monsieur	Titre :	Enseignant-chercheur/maître de conférence
Nom :	Peyrat	Prénom :	Etienne
Tél :		Tél. portable :	
Email :	etienne.peyrat@sciencespo-lille.eu	Date de Naissance :	17/07/1988

Identification du partenaire

Nom complet du partenaire :	Institut de Recherches Historiques du Septentrion/MESHS
Sigle du partenaire :	IRHis / MESHS
Pays du partenaire	France
Agence de financement	ANR
Catégorie de partenaire :	Laboratoire public
Base de calcul pour l'assiette de l'aide :	Coût marginal
Siret :	18008901303894
Effectif (si PME) :	

Pour un laboratoire d'organisme public de recherche :

Type d'unité : USR **Numéro d'unité :** 3185

Tutelle Gestionnaire de financement : Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) - Délégation Régionale Nord Pas-de-Calais et Picardie

Nature juridique de la tutelle gestionnaire : Etablissements publics à caractère scientifique et technologique - EPST

Tutelle Hébergeante : UNIVERSITE DE LILLE

Autres tutelles :

Adresse de réalisation des travaux	N° Rue :		
	Adresse :	rue du Barreau	
	Complément d'adresse :	Domaine universitaire Pont de bois	
	CP :	59653	Ville : VILLENEUVE D ASCQ CEDEX
	Cedex :	BP60149	Pays : France

Personne habilitée à représenter juridiquement l'établissement gestionnaire (pour acte attributif)

Genre :	Madame
----------------	--------

Acronyme du projet : Ruskurd

Nom :	PAILLOUS	Prénom :	Françoise
Fonction :	Déleguée régionale		
Adresse Postale	N° Rue :	2	
	Adresse :	Espace Recherche et Innovation	
	Complément d'adresse :	2 rue des Canonniers	
	CP :	59046	Ville : LILLE CEDEX
	Pays :	France	

Relevé d'identité bancaire

Nom de la banque :	TRESOR PUBLIC LILLE
IBAN :	FR76 1007 1590 0000 0010 0399 645

Personne chargée du suivi administratif et financier

Genre :	Madame	Nom :	Cayemittes
Prénom :	Sonia	Tél :	0320125807
Fax :	0320630043	Email :	DR18.LISTE.SPV@CNRS.FR
Adresse Postale	N° Rue :	2	
	Adresse :	RUE DES CANONNIERS	
	Complément d'adresse :	ESPACE RECHERCHE ET INNOVATION	
	CP :	59046	Ville : LILLE
	Pays :	France	

Autres soutiens financiers*

Identification des financeurs	Nature et objet du financement	Montant sollicité	Montant obtenu
-------------------------------	--------------------------------	-------------------	----------------

* Lister les autres aides obtenues ou sollicitées par le bénéficiaire pour le même projet (Cf. le Règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR n° ANR-RF-2015-03). Cette liste doit être mise à jour le cas échéant.

Acronyme du projet : Ruskurd

Calcul de l'aide

Personnels						Instruments et matériels (€)	Bâtiments et terrains (€)	Prestations de service et droits de PI (€)	Frais généraux non forfaitisés (€)	Total (€)
Permanents		Non permanents avec financement demandé		Non permanents sans financement demandé						
Coût (€)	Personnes mois	Coût (€)	Personnes mois	Coût (€)	Personnes mois					
229 954,00	61,00	123 300,00	31,00	108 333,30	39,00	1 500,00	0,00	17 500,00	128 000,00	608 587,30

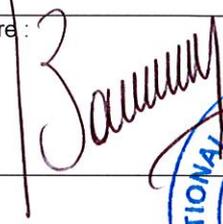
Frais de gestion et de structure		
Frais d'environnement (Max 8,00%)	8%	21 624,00
Total des frais (€)		21 624,00

Coût déclaré (€)	630 211,30
Assiette (€)	291 924,00
Taux d'aide	100%

Aide allouée (€)	291 924,00	
	dont	0,00 € au titre de la facturation interne sur la totalité du projet
		0,00 € au titre de la facturation entre partenaires sur la totalité du projet

Engagement du partenaire

Après avoir pris connaissance de l'ensemble du dossier de soumission et du règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR, je donne mon accord pour la participation de mon laboratoire/organisme/entreprise au projet, dans les conditions décrites de répartition des tâches et finalement demandées, et garantis les informations données. Je m'engage à envoyer une copie de ce dossier à chacun des organismes de tutelle de mon laboratoire (pour les laboratoires d'organisme public de recherche uniquement, hors EPIC).

Responsable scientifique		Directeur du laboratoire		Représentant légal de l'organisme gestionnaire ou toute personne ayant reçu délégation de signature du représentant légal, dans ce cas préciser : « Pour (qualité du représentant légal) et par délégation »	
Nom : PEYRAT	Prénom : ÉLÈNE	Nom : Michonneau	Prénom : Stéphane	Nom : P/la Déléguée Régionale Empêchée par délégation à la Déléguée Régionale Bénédicte SAMYN-PETIT	Prénom :
Qualité du signataire : Maître de conférences		Qualité du signataire : Directeur de l'IRHiS		Qualité du signataire : à la Déléguée Régionale Bénédicte SAMYN-PETIT	
Signature : 		Signature : 		Signature : 	

Les informations personnelles transmises dans ces documents sont obligatoires et seront conservées en fichiers par l'ANR ou par la structure support mandatée par elle pour assurer la conduite opérationnelle de l'évaluation et l'administration des dossiers. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux Fichiers et aux Libertés, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles les concernant. Les personnes concernées peuvent exercer ce droit en s'adressant à sa structure support, où l'ANR quand il s'agit d'un programme géré directement par elle (voir coordonnées dans le texte de l'appel à projets).

